Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260330-2026_30_03_09-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

Séance du lundi 30 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15
Date de la convocation		
24 mars 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
31 mars 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉGUIN, Maire

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M LERETRIF Etienne, M. MAUDIEU Maxime, M. LANCELOT Camille, Mme COLASSE Elodie, Mme MARTIN Julie, Mme LECHAT Karine, M. GUIET Mathieu, M. COLLERAIS Thierry, M. DIGUET Xavier

Absent ayant donné procuration : Mme LEGOFF Patricia à Mme VEILLARD Sylvie.

Absent excusé : Mme LEGOFF Patricia.

Secrétaire de séance : Mme COLASSE Elodie.

2026.30.03.09. Fixation des conditions du bail et loyer du bar-restaurant

Le Maire informe l'assemblée municipale qu'il convient de fixer les conditions du bail et le montant du loyer du bar-restaurant communal.

La rédaction du bail a été confié à l'étude notariale des Remparts de Vitré, le montant du loyer reste inchangé à celui fixé le 16 mai 2025, à savoir :

- Un loyer annuel, pour la partie professionnel, calculé hors taxe à la valeur ajoutée de six mille euros, ci..... 6 000,00 €
- Taxe à la Valeur Ajoutée en sus à 20 % ..... 1 200,00 €

Soit au total sept mille deux cents euros..... 7 200,00 €

Et un loyer annuel, pour la partie habitation de 0 €

Toutes les autres clauses, charges et conditions du bail demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER la proposition du montant du loyer du bar-restaurant communal ainsi que la partie habitation aux conditions ci-dessus évoquées ;
NOMMER l'étude notariale des remparts de Vitré pour établir le bail ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260330-2026_30_03_09-DE

MONTREUIL
SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE
(Ille et Vilaine)

République Française

Séance du lundi 30 mars 2026

AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 30 mars 2026
Le Maire, M. Patrick GUÉGUIN